

03 mars 2005

Code de l'eau (Partie Décrétale)

Consolidation officielle

Le Code de l'Eau constitue le LIVRE II du Code de l'Environnement.

Il est composé d'une Partie Décrétale ci-dessous et d'une [Partie Réglementaire](#) publiée séparément.

SOMMAIRE:

Partie Ière. Généralités ([art. D.1er - D.6-1](#))

Titre 1^{er} : Principes

Titre 2 : Définitions

Partie II. Gestion intégrée du cycle naturel de l'eau ([art. D.7 - D.179](#))

Titre 1 : Districts, bassins et sous-bassins hydrographiques

Titre 2 : Etat descriptif du bassin hydrographique

Titre 3 : Objectifs environnementaux

Titre 4 : Action de coordination

Titre 5 : Cour d'eau

Titre 6 : Wateringues

Titre 7 : Protection de l'eau

Titre 8 : Financement de la gestion du cycle naturel

Partie III. Gestion du cycle anthropique de l'eau ([art. D.180 - D.391](#))

Titre 1^{er}. Phases du cycle anthropique de l'eau

Titre 2 : Financement de la gestion du cycle anthropique de l'eau

Titre 3 : Organismes de gestion du cycle anthropique de l'eau

Partie IV. Constatation des infractions et sanctions ([art. D.392 - D.429](#))

Titre 1^{er} : Sanctions des infractions en matière d'eau de surface

Titre 2 : Sanctions des infractions en matière d'eau souterraine

Titre 3 : Constatation des infractions et sanctions en matière d'eau destinée à la consommation humaine

Titre 4 : Sanctions des infractions en matière de dommages provoqués par les prises et pompes d'eau souterraine

Titre 5 : Constatation des infractions et sanctions en matière de tarification

Titre 6 : Sanctions des infractions en matière de perception et paiement de taxe, de redevances, de contribution, de recouvrement du coût véritable d'assainissement et du coût d'assainissement industriel - Décret-programme

Titre 7 : Sanctions des infractions en matière de Fonds social de l'Eau

Titre 8 : Sanctions des infractions en matière de cours d'eau non navigables

Titre 9 : Sanctions des infractions en matière de voies hydrauliques

Titre 10 : Sanction des infractions communes en matière d'eaux de surface et d'eau destinée à la consommation humaine (EV : 2021)

Partie V. Dispositions transitoires (art. D.430 - D.445)

Version 2020 en cours de coordination - En attendant, vous trouverez le pdf coordonné de la Partie Décrétale ici: [Code de l'Eau coordonne D 01012020.pdf](#)

- Partie réglementaire à partir du 8 novembre 2019 : [Code de l'Eau coordonneR - EV08112019.pdf](#)

Partie REGLEMENTAIRE

La Partie Réglementaire du Code de l'Eau est disponible [ici](#)

Namur, le 27 mai 2004.

[ANNEXES:](#)

disponible sur le pdf suivant [Annexes Code Eau.pdf](#)